

# CONSEIL MUNICIPAL 9 SEPTEMBRE 2010

## COMPTE RENDU

L'an deux mil dix, le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy LUBIAS, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. LUBIAS, BOURNEUF, TURBAN, LEROYER, PORTEBOEUF, JEUSSET, CHARDON, NOTREAMI CHENIER, PAQUIER, CORNU, LEPOUZE, MOREAU, CHAUVEAU, FILLATREAU, BEAUTRU, LEDUC, HOUALARD. BONNARGENT.

**Excusés** : Mme TREBOUET (pouvoir à Mme TURBAN) M. LEPETIT (pouvoir à Mme PAQUIER) M. LUTELLIER (pouvoir à M. LEROYER) Mme LE CHANJOUR (pouvoir à M. LUBIAS) Mme MAUPOINT (pouvoir à Mme BONNARGENT) Mme RIVET COURSIMAULT (pouvoir à M. HOUALARD) Mme HEMERY (pouvoir à M. LEDUC) Mme GRIGNON (pouvoir à M. PORTEBOEUF) Mme MORGANT (pouvoir à M. CHAUVEAU)

**Secrétaire** : M. CHARDON

----- oOo -----

### I – DECISIONS MODIFICATIVES

#### **1° - Budget commune**

##### 1-1 Local Protection Civile :

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions, prend une délibération autorisant le Maire à conclure un avenant avec la société AUGEREAU pour une plus value de couleur pour les portes sectionnelles d'un montant de 454,48 € TTC.

A cet effet, le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

D 020 -2313 -0903 Constructions :	+ 460 €
D 01- 2111 Terrains :	- 460 €

##### 1-2 Logiciels de gestion SEGILOG :

L'acquisition des logiciels de gestion doit être imputée en section d'investissement.

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

D 020 -205 Concessions et droits similaires :	+ 8000 €
D 01- 2111 Terrains :	- 8000 €

1-3 Remplacement de l'équipement téléphonique : Afin de pouvoir procéder au règlement en section d'investissement de l'acquisition de matériel téléphonique pour la mairie, le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

D 020-2183-0213 Matériel de bureau	: + 2000 €
------------------------------------	------------

D 01-2111 Terrains	: - 2000 €
--------------------	------------

Monsieur LEDUC demande des précisions techniques sur l'installation téléphonique.

Monsieur le Maire : « il s'agit d'un système VOIP fonctionnant avec Internet. »

### 1-3 Acquisition de cavurnes pour le cimetière :

Afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un bloc de cavurnes pour le carré cinéraire du cimetière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

D 026-2315-0217 : Travaux cimetière :	+ 2000 €
D 01-2111 Terrains :	- 2000 €

### 1-5 Ecole de musique :

D311 2188 0209 :	+ 2000 €
D 01 2111 :	- 2000 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de poser des mousses acoustiques pour éviter la résonance dans la salle récemment remise en état pour l'école de musique. Ces mousses seront posées sur des supports bois pour éviter de les coller à même le mur.

Monsieur LEDUC demande si cela ne risque pas d'atténuer l'effet anti bruit.

Monsieur le Maire ne le pense pas.

### 1-6 Local Cénomans :

D 020 2313 1002 :	+ 2500 €
D 01 2111 :	- 2500 €

## **2° - Budget assainissement**

Les inscriptions du budget des services d'eau et d'assainissement étaient prévisionnelles en l'attente d'éléments fournis par la trésorerie. Ces éléments étant désormais connus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes :

### Ajustement subvention :

- D 13912 : + 231 €
- R 777 : + 231 €
- D 023 : + 231 €
- R 021 : + 231 €

## **3° - Budget eau**

### Ajustement subvention et amortissements:

- D 13912 : +1 €
- R 777 : +1 €
- D 6811 : +610 €
- R 28158 : +610 €
- D 023 : +611 €

- R 021 : +611 €

## **II – RECTIFICATION D'ECARTS DE RESTES A REALISER ENTRE LES COMPTES ADMINISTRATIFS ET LES BUDGETS PREVISIONNELS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE D'EAU**

### **1° - Budget commune :**

Une subvention DGE de 20 767 €, attribuée pour la construction du local de la protection civile a bien été inscrite mais n'a pas fait l'objet d'un report sur le budget prévisionnel 2010.

Le Conseil Municipal prend une délibération pour rectifier cette erreur d'écriture. Considérant par ailleurs que le montant du FCTVA sera inférieur à la prévision budgétaire le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

(RAR )822-1341-0309 DGE : + 20767 €
01- 1068 FCTVA : - 20767 €

### **2° - Budget eau :**

Le Conseil Municipal prend une délibération rectifiant l'état des restes à réaliser du compte administratif pour ajouter le reste à réaliser de 43 800 € correspondant à la subvention du réseau des Guémarrières. Cette écriture est sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

## **III – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU DU SIDERM**

Monsieur le Maire rappelle que le SIDERM n'alimente que quelques abonnés sur Parné. Il y aura des évolutions sur la Boussardière pour l'alimentation de la zone. Une convention sera signée à cet effet entre la Lyonnaise et le SIDERM.

## **IV- DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROULE CROTTE**

Le syndicat mixte du bassin du Roule Crottes qui avait été mis en place pour procéder au curage et à l'entretien des rives du Roule Crottes et de ses affluents n'exerce plus aucune activité depuis de nombreuses années. Le Préfet envisage donc en conséquence de prononcer sa dissolution. Celle-ci ne peut intervenir, conformément à l'article 5212-34 du Code général des Collectivités Territoriales qu'après l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette dissolution.

Il conviendra également, conformément à l'article L 5211-25 du CGCT que les conseils municipaux se prononcent sur la répartition du passif et de l'actif du syndicat. Ces éléments n'ont pas encore été communiqués par la Préfecture.

## **V - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Afin de prendre en compte les réussites à des examens professionnels ou à l'inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne, le Conseil Municipal prend une délibération pour procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois communaux :

**1° - au 1<sup>er</sup> janvier 2011** : création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe et suppression concomitante de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**2° - au 1<sup>er</sup> janvier 2011** : création d'un poste de contrôleur territorial et suppression concomitante d'un poste d'agent de maîtrise principal.

**3° - au 1<sup>er</sup> mars 2011** : création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe et suppression concomitante de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur LEDUC demande à ce que soit fourni au Conseil un tableau non nominatif des emplois.

## **VI - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RECTIFIE POUR LE PLAN DE GESTION DE LA BASSE GOULANDIERE**

Afin de compléter le dossier FEDER relatif au plan de gestion du site de la Basse Goulandière, le Conseil Municipal prend par 21 voix pour et 6 abstentions une délibération validant le plan de financement définitif :

- Subvention FEDER :	6 240 €
- Subvention Conseil Régional :	10 400 €
- Subvention Conseil Général :	2 080 €
- Autofinancement :	2 080 €

Conformément aux exigences du Comité Régional de Programmation, la délibération doit préciser qu'en cas d'obtention d'un montant FEDER inférieur, la commune s'engage à prendre en charge la différence.

## **VII - ADHESION DE LA COMMUNE AU SITE WEBENCHERES**

Le Conseil Municipal prend une délibération décidant de l'adhésion de la commune au site Webenchères qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics de vendre aux enchères de façon sécurisée du matériel ou du mobilier.

La commune dispose de trois véhicules qui pourraient être vendus par ce canal.

## **VIII - CONVENTION DE DISPONIBILITE OPERATIONNELLE POUR LES SAPEURS POMPIERS EMPLOYES COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal prend une délibération autorisant la signature avec le SDIS d'une convention de mise à disposition opérationnelle et de formation pour les personnels municipaux sapeurs pompiers volontaires.

Cette convention a déjà été signée en 2000 pour 1 agent qui n'est plus sapeur pompier. Il convient d'en signer une nouvelle pour prendre en compte la situation de deux agents des services techniques.

Comme dans la précédente convention, il est décidé de maintenir le traitement des agents qui sont en disponibilité opérationnelle.

## **IX - CONTRAT ENTRETIEN RESTAURATION DES BASSINS DU RHONNE ET DU ROULE CROTTE**

Le syndicat intercommunal du bassin du RHONNE lance une étude de contrat de restauration entretien afin de déterminer les travaux à réaliser dans les cinq à dix ans à venir sur les bassins du RHONNE et du ROULE CROTTE. Il a demandé à cet effet à toutes les communes riveraines si elles souhaitent s'associer à cette démarche.

Ce partenariat se ferait par l'intermédiaire d'un groupement de commandes.

Le coût TTC pour Parigné l'Evêque serait de 2965 €

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'est prise en termes de travaux.

Monsieur PORTEBOEUF évoque le syndicat du Roule Crottes pour lequel il y a eu beaucoup d'impayés.

Monsieur LEROYER : « on peut se poser des questions sur la multiplication des études de toute nature. »

Le Conseil Municipal se prononce pour cette adhésion par 19 voix pour et 8 abstentions.

## **X - VENTE DE TROIS ENROULEURS D'ARROSAGE**

Le Conseil Municipal prend une délibération autorisant la vente à Changé Espaces verts de 2 enrouleurs d'arrosage, l'un au prix de 500 € et l'autre au prix de 600 € et d'un troisième à la commune de Challes pour 800 €.

## **XI - DECISION PRISE SUR DELEGATION**

13 juillet 2010 : conclusion des contrats d'assurance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015 :

### **Lot n° 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes**

Cabinet Grou MMA : prime annuelle TTC au 1/01/2011 : 5 108,70 €

### **Lot n°2 : Assurance Responsabilité (responsabilité générale + protection juridique ville)**

Cabinet Grou MMA : prime annuelle TTC au 1/01/2011 : 4 679,60 €

### **Lot n°3 : Flotte automobile**

Cabinet Pillot/ACM : prime annuelle TTC au 1/01/2011 : 4077 €

#### **Lot n°4 - Assurance protection juridique des élus et agents**

Cabinet Grou/DAS : prime annuelle TTC au 1/01/2011 : 200 €

### **XII - FIXATION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION DU LOCAL DE L'AUBERDIERE**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 l'atelier relais de l'Auberdrière a été mis à disposition de l'entreprise de menuiserie BOURNEUF pour lui permettre d'entreposer des stocks en l'attente de son déménagement sur la zone de la Boussardière.

Le Conseil Municipal fixe une redevance mensuelle 150 € pour cette mise à disposition de la date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 jusqu'à celle où l'entreprise emménagera dans ses locaux définitifs.

### **XII - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX GUEMARDIERES**

Le Conseil Municipal a pris le 15 avril 2010 une délibération décidant l'acquisition auprès de M. BERNARD d'une parcelle cadastrée I 1660 pour l'installation d'un regard pour l'assainissement du hameau des Guémardières.

Il apparaît que la parcelle est en indivision entre M. Christian BERNARD, M. Antoine GOMEZ et M. Roger ROBOAM et ses ayant droits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délibération du 15 avril pour préciser que l'acquisition concerne une parcelle en indivision.

### **XIII - REDUCTION DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA RIBAMBELLE**

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions, prend une délibération afin de ramener le montant de la subvention allouée à la Ribambelle de 85 000 à 65 000 € compte tenu de la liquidation de l'association au mois de juillet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur HOUALARD demande si le riverain qui bénéficie d'un bateau rue de Chateauroux va le payer.

- Monsieur le Maire examinera la question

Monsieur LEDUC demande à ce que soit fourni le coût global des travaux d'assainissement des Guémardières.

Monsieur BOURNEUF rappelle l'organisation de la randonnée communautaire à Saint Mars d'Outillé.

Madame TURBAN signale le redémarrage des expositions aux glycines et des projections de cinéma.

Monsieur le Maire précise que désormais la mairie est fermée au public tous les jeudis après midis

**Séance levée à 22 heures**